

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2014

BAIL LOCATION – Communauté de Communes des Amognes

Le maire rappelle au conseil municipal que jusqu'à ce jour la Communauté de Communes des Amognes occupait gracieusement l'étage des locaux de la mairie, et que seules les charges afférentes aux frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage et assurance) étaient facturées.

Il propose au conseil municipal, à compter du 1^{er} juin 2014, de mettre à la location ces locaux et de signer un bail dans les conditions suivantes :

- Durée du bail : 6 ans
- Prix au m² : 5,40 €
- Surface retenue : 126 m²
- Montant annuel du loyer : 8 164.80 € - révisable selon l'indice ILAT
- Charges de fonctionnement : 40 % du montant total des frais de fonctionnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord moins une abstention pour la signature du bail dans les conditions ci-dessus énoncées
- Charge le maire d'établir une convention de mise à disposition des locaux pour définir les conditions de remboursement des charges. Les charges relatives à l'assurance seront supportées directement par la Communauté de Communes.

AVENANTS TRAVAUX RUES

Le maire rappelle au conseil municipal le marché du 29 novembre 2013 :

Marché d'origine 477 744 € H.T.

La CAO convoquée ce jour a donné un avis favorable sur la nouvelle situation du marché soit :

Avenant n°1 71 127 € H.T.

à la baisse

Avenant n° 2 67 161 € H.T.

à la hausse

Montant définitif

du marché 473 778 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité, les avenant tels qu'ils sont présentés et charge le maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

EMPRUNT TRAVAUX RUES

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de contracter un emprunt pour financer le marché de travaux des rues nationale, Victor Hugo et du Fourneau, en raison d'avenants et de la baisse d'une subvention (DETR) attribuée par l'Etat.

Il précise que quatre organismes bancaires ont été consultés et quatre ont répondu.

Après avoir délibéré, le conseil municipal retient la proposition du Crédit Agricole Centre Loire, et donne son accord à l'unanimité :

Montant de l'emprunt pour la commune : 130 000 €

Durée : 10 ans

Taux fixe : 2,65 %

Frais de dossier : 130 €

et prend l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement de ces échéances.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

COORDONNATEUR COMMUNAL RECENSEMENT POPULATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Mme BREST Karine, coordonnateur d'enquête chargé de la présentation et de la réalisation de l'enquête de la population qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015.

MODE DE CALCUL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de fixer le mode de calcul pour l'attribution des subventions aux associations sportives, de la manière suivante :

- Nombre d'inscrits
- Nombre d'adhérents de moins de 18 ans
- Nombre de kilomètres parcourus lors des compétitions

DELEGUES SIAEP DES AMOGNES (annule et remplace la délibération du 28 mars 2014)

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Amognes.
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, sont élus titulaires :

- Mme Christiane BONIN
- Mr Michel POIRIER

NOMBRE DE MEMBRES C.C.A.S.

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le conseil municipal. Il prévoit que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre par le maire.

DESIGNATION DES MEMBRES DU C.C.A.S

En application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort rest, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Une délibération de la même séance fixe à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Une liste a été présentée et a obtenu 15 voix.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Mme Aurore PONCELET – Mme Karine BREST – Mme Valérie CAQUARD – Mr Pascal PIAT – Mr Jean-Louis KESSLER

REMBOURSEMENT FRAIS DE STAGES

Le maire expose au conseil municipal, que dans le cadre de formations en dehors de celles organisées par le CNFPT, certains agents sont amenés à effectuer des déplacements avec frais de restauration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de prendre en charge ces frais sur présentation de justificatifs de déroulement du stage, de transport et de restauration.

Ces frais seront calculés sur la base des frais rentrant dans le calcul de la rémunération de la fonction publique territoriale.

LOCATION SALLE DES FETES – Réclamation Mr DUPUIS

Le maire rappelle au conseil municipal que le tarif de la salle des fêtes a été fixé pour 2014 à 283 € pour 2 jours aux personnes privées de la commune. Mr DUPUIS, locataire de cette salle, demande une baisse du tarif évoquant le fait qu'il n'a pas été prévenu de l'insuffisance de vaisselle mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de réduire le montant de la location pour Mr DUPUIS de 30 €, qui lui seront reversés sur présentation d'un RIB.

EPANDAGES BOUES STATIONS D'EPURATION

Le maire informe le conseil municipal que la commune avait signée pour la période 2007-2012 une convention avec la Chambre d'Agriculture pour financer partiellement l'épandage des boues de la station d'épuration.

La participation pour 2013 est fixée à 288,06 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité le renouvellement de la convention pour la période 2013-2018 concernant la participation au financement partiel de la Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages de Boues confiée à la MESE.
- Autorise le maire à signer cette convention.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Opération 280 Broyeur	11 000 €	DCE	14 774 €
Opération 280 Tondeuse	- 450 €	Déduction subvention prévue BP	- 5 000 €
Opération 280 Déduction crédits budgétaires	- 776 €		
TOTAL	9 774 €	TOTAL	9 774 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
C/6554 Lampadaires lampes	18 600 €	C/7488 Aide rythmes scolaires	6 550 €
Transfert de compétences	16 800 €		
C/ 60612 Fournitures électricité	- 16 800 €		
C/673 Annulation 2013	200 €	C/ 70878 Conv. Dispo. Personnel	- 8 000 €
C/6411 Remb. Salaire secrétaire Mise à dispo.	3 000 €	C/ 752 Loyer CCA 01/06	4 000 €
C/6218 Convention Centre Social	3 600 €		
C/6226 Recherche médecin	7 053 €	C/7327 Dotation Nationale péréquation	29 903 €
C/627 Frais bancaires	50 €		
C/6064 Fournitures administratives	- 50 €		
TOTAL	32 453 €	TOTAL	32 453 €

SUBVENTION CLUB ARC

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention au Club Arc pour un montant de 250 € et prévoit les crédits nécessaires et au budget.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le maire rappelle au conseil municipal que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal doit donc procéder à la constitution d'une nouvelle commission pour laquelle il doit proposer en nombre double pour les commissaires titulaires et pour les commissaires suppléants.

Le conseil municipal dresse la liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants qui sera jointe à la Direction Générale des Finances Publiques qui désignera les membres qui devront siéger à la CCID.

EMPLOIS SAISONNIERS PISCINE

Le maire rappelle au conseil municipal que dans sa séance du 23 avril dernier il a décidé la création de 4 emplois pour l'entretien et la gestion des entrées de la piscine.

Pour le bon déroulement du service, il convient de créer deux postes supplémentaires pour la saison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- décide de créer 2 emplois pour l'entretien et la gestion des entrées
- autorise le maire à signer les contrats à durée déterminée.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CENTRE SOCIOCULTUREL DES AMOGNES

Le maire expose au conseil municipal que Mr Damien AMELAINE sera employé par le Centre Socioculturel des Amognes pour une année.

Mr AMELAINE pourra être mis à disposition de la commune pour :

- Animation des Temps d'Accueil Périscolaire e l'école de la commune à raison de 4 h par semaine scolaire, sauf durant les semaines où Mr AMELAINE sera en formation
- 7 heures par semaine au Club de Football pendant la période scolaire

La commune remboursera au Centre Socioculturel la quote-part du traitement sur présentation d'un détail fourni par ce dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition faite et charge le maire de signer la convention dans les termes énoncés et à la date qui sera fixée en commun accord avec le Centre Socioculturel.

QUESTIONS DIVERSES

Mr Gaulier fait part de son désaccord relatif au choix qui a été fait pour le fournisseur des plants pour le fleurissement de la commune. Il est favorable pour que la commande soit passée à des artisans locaux.

- Information sur le lotissement

Ouverture des plis ce jour :

Tranche 1 : environ 50 000 €

Tranche 2 : environ 20 000 €

Etude de sole : environ 5 000 €

- Information par Mr Gauthier sur la pelouse du terrain de football et le pot en l'honneur de leur victoire du district.
- Entreprise NERA : achat des filets de tennis. Demande de Valérie Caquard.
- Entretien du square de la liberté. Point par Mr Poirier : fleurissement + fauchage + pose bordures parc Mairie.

PERSONNEL :

- Point sur les compte-rendus d'activités des employés et mise en place des plannings. Aide pour une meilleur efficience.
- Proposition de délibération relative aux avancements de grades à faire valider par le Comité Technique du Centre de Gestion.
3 agents actuellement au 11^{ème} échelon et dernier échelon de leur grade.
2 agents à l'échelon 6
1 agent à l'échelon 4
Le conseil municipal valide l'avancement au grade d'Adjoint Technique 1^{ère} classe pour les trois agents au 11^{ème} échelon. La délibération sera prise lors d'une prochaine séance.
- Point sur les agents des écoles et de l'entretien des locaux. Possibilité d'augmentation du temps de travail pour certains agents permettant l'affiliation à la CNRACL.
- Point sur le secrétariat de mairie. Envisage la possibilité d'étendre le temps de travail à mi-temps à un temps complet pour l'un des agents de l'accueil, et ce à compter de septembre.

Points validés à l'unanimité. A formaliser lors d'une prochaine séance.

- Point sur les nouveaux rythmes scolaires.

Proposition du centre social de coordonner les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).
Faut-il demander une participation aux familles ?

- Point sur la piscine

Calendrier des Maîtres nageurs
Entretien
Caisse

Questions de l'assemblée :

- Valérie Caquard : inscriptions au fleurissement
- Prendre un arrêté pour que l'agent de la médiathèque puisse vendre les cartes sur place.
- Public :

Dégager le panneau aire de camping-car

Comment est fait le ménage à la salle des fêtes. Yoga